



**ALLOCUTION DE M. BENJAMIN HOUNTON
CHARGE DU BUREAU DU
HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS
DE L'HOMME POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST**

**CONFERENCE REGIONALE SUR LA
RATIFICATION DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS
AUX DROITS DE L'HOMME**

DAKAR, SENEGAL, le 24 SEPTEMBRE 2012

- Excellence, Monsieur l'Ambassadeur, Directeur de cabinet du Ministre des Affaires Etrangères du Sénégal, représentant le ministre empêché ; des Affaires Juridiques et Consulaires du Sénégal ;
- Mesdames, Messieurs les représentants du ministère de la justice et du ministère de la femme, de l'enfance et de l'entrepreneuriat féminin
- Mesdames, Messieurs les Représentants du corps diplomatique ;
- Madame la Coordinatrice Résidente;
- Madame la Directrice du Bureau Régional de l'ONUFEMMES, basé à Dakar ;
- Monsieur le chef de la section Droits de l'homme et Genre de l'UNOWA, représentant le SRSG ;
- Cher (e) s Collègues des Agences du Système des Nations Unies ;
- Mesdames, Messieurs les représentants des Gouvernements ;
- Honorables parlementaires ;
- Mesdames, Messieurs les délégués des Institutions Nationales des Droits de l'homme ;
- Mesdames, Messieurs les représentants des plates-formes DESC, ONGs de défense des droits de l'homme et autres organisations de la société civile ;
- Distingués invités;
- Mesdames et Messieurs les expert(es) ;
- Chers participants et participantes ;
- Mesdames, messieurs

Permettez-moi tout d'abord, au nom du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de son Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest, du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA) et du Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest d'ONUFEMMES, de vous souhaiter la bienvenue à cette rencontre et d'adresser par la même occasion à chacun d'entre vous, nos remerciements pour avoir répondu favorablement à notre invitation.

Je suis personnellement honoré et comblé de constater qu'outre le Sénégal, tous les participants en provenance des autres pays invités à savoir le Burkina Faso, le Cap vert et le Mali, ont fait le déplacement à Dakar pour la même cause, celle de renforcer le plaidoyer pour la ratification des instruments de droits de l'homme.

Mais avant d'entrer dans le vif du sujet, permettez-moi de renouveler toute ma reconnaissance et celle de mon institution pour l'hospitalité et les appuis multiformes apportés à mon bureau ainsi qu'à nos partenaires d'UNOWA et d'ONUFEMMES par le gouvernement du Sénégal dans le cadre de cette importante rencontre.

**Excellence,
Distingués invités
Chers participants et participantes**

L'Organisation des Nations Unies s'est donné pour mission de défendre, de faire prévaloir et de protéger les droits de l'homme de chaque individu. Cet engagement découle de la Charte des Nations Unies, dans laquelle les peuples du monde réaffirment leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la dignité et la valeur de la personne humaine. (suite voir doc PNUD)

Le préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme réaffirme « qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression ». Toutefois, nous savons également que la démocratie et le respect des droits de l'homme seront illusoire sans justice sociale et sans développement. Telle est entre autres, la mission à laquelle s'attèle toute l'Organisation des Nations Unies et notamment le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et ses partenaires que sont l'UNOWA et l'ONUFEMMES, dans le cadre de la présente conférence consacrée à la ratification d'instruments internationaux des droits de l'homme.

En effet, en devenant partie aux traités internationaux, les Etats ont l'obligation et le devoir en vertu du droit international, de respecter, de protéger et de mettre en œuvre les engagements découlant de ces instruments internationaux.

Autrement, en ratifiant les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, les Etats s'engagent à mettre en place des mesures et législations nationales compatibles avec leurs obligations et devoirs découlant de ces traités et démontrent leur détermination à œuvrer pour le bien-être de leurs populations. Cependant, la jouissance effective de tous les droits reconnus universellement et garantis par les instruments nationaux, régionaux et internationaux reste pour diverses raisons propres à chaque pays, un grand défi pour tous les acteurs étatiques et non étatiques dans le cadre de l'édification de l'Etat de droit, de la justice sociale et du développement. D'où l'importance et la nécessité de disposer d'instruments juridiques en vigueur prévoyant des mécanismes de suivi et de recours.

Tel est l'intérêt de cette conférence qui réunit ici à Dakar tous ces acteurs que vous êtes, étatiques, non étatiques, parlementaires, Institutions nationales des droits de l'homme, société civile, avec pour objectif essentiel, de continuer et de renforcer le plaidoyer pour la ratification des instruments de droits de l'homme plus spécifiquement du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PF-PIDESC) et du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. ,

Excellence,
Distingués invités
Chers participants et participantes

La garantie d'un droit recouvre bien entendu la non violation, mais aussi la mise en œuvre de moyens pour y accéder. Alors que les droits civils et politiques demandent une abstention des pouvoirs publics, les droits économiques, sociaux et culturels ne peuvent pas être garantis sans l'action de l'Etat qui en est le principal débiteur.

C'est pourquoi, il me paraît opportun dans ce contexte, de relever l'importance des droits économiques, sociaux et culturels en relation avec l'évolution des enjeux de développement et de protection des droits de l'homme. Non seulement la protection de ces droits constitue une des priorités du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, mais l'intérêt de cette rencontre entre acteurs stratégiques se situe dans le double objectif de s'appropriier le contenu et les mécanismes de protection de ces droits et de poser de nouveaux jalons pour assurer leur respect et leur promotion.

En effet, plus de soixante ans se sont écoulés depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Celle-ci proclamait haut et fort l'universalité, l'égalité et l'indivisibilité de tous les droits de l'homme. La Déclaration souligne

la relation entre droits fondamentaux et justice sociale et leurs liens avec la paix et la sécurité. Les rédacteurs ont judicieusement choisi de ne pas opter pour une hiérarchisation des droits de l'homme et ont reconnu l'interaction de ces droits. Cette approche a été clairement réaffirmée dans la Déclaration et le programme d'action adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme à Vienne en 1993.

Malgré cette reconnaissance, les droits économiques, sociaux et culturels n'ont pas reçu la même considération que les droits civils et politiques. Certains ont même affirmé que les droits économiques, sociaux et culturels seraient vagues, qu'ils représenteraient de simples aspirations ou objectifs de politique et non de véritables droits. Ces réticences ont eu pour conséquence le refus de la protection juridique en cas de violation des droits économiques, sociaux et culturels, ou leur justiciabilité dans de nombreuses situations.

Ce déficit a été, et continue d'être comblé par le travail des organes des traités internationaux, comme le Comité des droits économiques, sociaux et culturels ou le Comité contre la Torture, ainsi que par le travail des Rapporteurs spéciaux et des Experts indépendants du Conseil des droits de l'homme. A titre d'exemple, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a produit un nombre impressionnant d'observations générales qui fournissent un cadre interprétatif pour les droits inclus dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), comme le droit au logement convenable, à la santé, à l'alimentation, à l'éducation, au travail ou encore à l'eau.

Le Comité a également affirmé que les droits économiques, sociaux et culturels entraînent pour les Etats des obligations tant positives que négatives. Il a également affirmé l'existence de principes transversaux tels que la transparence, l'accès à l'information, le respect de l'état de droit, la consultation et la participation, la non-discrimination et la possibilité de recours judiciaire en cas de violations des droits – ceux-ci s'appliquant tout autant aux droits économiques, sociaux et culturels qu'aux droits civils et politiques. En outre, le Comité a développé le concept d'« obligations fondamentales minimales », qui désigne les obligations immédiates auxquelles les Etats doivent donner priorité pour le respect, la protection et la mise en œuvre de ces droits.

Cependant l'absence d'un mécanisme de plaintes individuelles au niveau international pour les droits inclus dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels a grandement contribué à perpétuer l'idée que ces droits ne sont pas justiciables. Cette grave lacune a été récemment comblée.

**Excellence,
Distingués invités
Chers participants et participantes,**

En effet, l'Assemblée générale des Nations Unies a franchi une étape décisive pour combler une lacune historique dans la protection juridique des droits économiques, sociaux et culturels en adoptant le 10 décembre 2008 le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ce Protocole a été ouvert à signature et ratification en septembre 2009. 40 États l'ont déjà signé [en Afrique de l'Ouest: Cap Vert; Guinée-Bissau; Mali; Sénégal et Togo] et dix ratifications sont nécessaires pour que le Protocole entre en vigueur. Aujourd'hui, seuls 8 Etats l'ont ratifié (Argentine ; Equateur ; El Salvador ; Mongolie ; Slovaquie ; Espagne ; Bolivie ; Bosnie Herzégovine).

Avec l'adoption du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, c'est la reconnaissance officielle des voies de recours internationales. Comme c'est le cas pour d'autres traités relatifs aux droits de l'homme, le Protocole facultatif dès son entrée en vigueur, permettra désormais au Comité des droits économiques, sociaux et culturels d'examiner des communications émanant de personnes ou groupes affirmant être victimes de violations de leurs droits économiques, sociaux et culturels et, en cas de violations graves ou systématiques, de mener une enquête appropriée.

Ce Protocole permettra ainsi, dans un futur proche, d'offrir aux diverses juridictions nationales des indications supplémentaires sur l'interprétation des droits économiques, sociaux et culturels dans des situations concrètes, et ainsi clarifier la portée des obligations des Etats. A l'inverse, le Comité pourra s'inspirer des jugements nationaux en matière de droits économiques, sociaux et culturels.

Alors, le Cap Vert, le Mali et Sénégal ici présents qui ont déjà signé ce Protocole ouvriront-ils par la ratification, la voie à la mise en vigueur de cet important instrument juridique ? Nous voulons bien y croire.

S'agissant du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants il a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2002 et est entré en vigueur en 2006. Le Protocole a permis la création d'un Sous-comité pour la prévention de la torture (SPT) qui a pour mandat de visiter des lieux où se trouvent des personnes privées de liberté dans les Etats parties. Au niveau des pays représentés à cette conférence, ce Protocole a déjà été ratifié par le Burkina Faso, le Mali et le Sénégal. Le Cap vert l'a signé en septembre 2011 .

En vertu de ce Protocole facultatif, les États parties doivent aussi établir un « mécanisme national de prévention », qui a également pour mandat d'effectuer des visites des lieux de détention. Tel est en l'espèce le cas du Sénégal dont nous avons souhaité partager l'expérience et tirer ensemble les enseignements utiles pour les autres pays. Le dixième anniversaire de l'adoption du Protocole offre une occasion unique pour renforcer le plaidoyer en matière de monitoring des lieux de détention, et d'insister sur la séparation des femmes, des hommes et des enfants, les conditions de détention et le respect des procédures légales.

C'est pourquoi, au regard de tout ce qui précède, je voudrais profiter de cette tribune, en anticipant sur les conclusions de cette rencontre pour inviter tous les augustes membres de cette assemblée à s'engager dans le plaidoyer pour la signature et la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels au niveau de leur pays respectif et, y faciliter par voie de conséquence, l'initiative de diverses mesures législatives et réglementaires en vue de la prise en considération par les instances judiciaires des préoccupations relatives aux droits économiques, sociaux et culturels des justiciables. J'aimerais également lancer un appel pour la ratification et la mise en place de mécanismes pour le suivi du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

**Excellence,
Distingués invités,
Mesdames, Messieurs**

L'importance du sujet appelle donc, de la part de tous les militants des droits de l'homme, des législateurs et des gouvernants, un engagement à rendre effective la ratification et l'application de ces protocoles.

Dans le cadre d'une démarche collaborative, j'en appelle à toutes et à tous, pour travailler en synergie pour que vos Etats puissent signer et/ou ratifier ces deux protocoles additionnels et pour que des mécanismes soient mis en place pour leur mise en œuvre effective.

Dans ce contexte, un important travail d'information, de sensibilisation et de plaidoyer attend chacun de nous. Cet atelier est l'occasion pour une détermination renouvelée afin que tous les acteurs jouent le rôle qui est le leur dans ce domaine.

Le HCDH pour sa part, sera à vos côtés et reste déterminé à accompagner chacun de vos Etats dans cette exaltante entreprise humaine, au nom et pour le compte de la dignité humaine.

Je vous remercie de votre attention.